

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE
BEZIERS

CANTON
PEZENAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

1 rue du 4 Septembre 34120 NEZIGNAN L'EVÊQUE

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24/02/2016 à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

Etaient présents : M. Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, M. Alain RYAUX, Mme Jocelyne BALDY, M. Jacques MARTI, Mme Nicole RESSEGUIER, Mme Magali COMBES, M. Jean-Louis CANTAGRILL, M. Pierre PALLARES, Mme Elodie ANDRE, M. Gérard MARTINEZ, Mme Joséfa BERTOLINO, M. Olivier SCHUTT, Mme Joséphine SALMERON, M. Kévin DUCROT, Mme Sandrine TUR, Mme Marie-France DESSENOIX, Mme Sylvie TOUDON-MIQUEL

Absents :

Procurations : M. Charles FAURE à M. Gérard MARTINEZ

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

Point N°1 : Installation d'un conseiller municipal

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Catherine GAYRAUD lui a notifié, par écrit, sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été, immédiatement, informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Sandrine TUR, suivant immédiat sur la liste « Union Nézignanaise » dont faisait partie Madame Catherine GAYRAUD lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Point N°2 : Avenant Mise en conformité du PLU avec la loi ALUR

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Bureau d'étude BETU accompagne la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

La loi ALUR, postérieure à la signature du marché, prévoit de compléter le rapport de présentation du PLU par l'analyse des consommations d'espaces agricoles et naturel depuis 10 ans, par l'analyse des capacités de densifications, par l'inventaire des capacités de stationnement.

Il convient donc, par le biais d'un avenant au marché, de missionner le Bureau d'études BETU dans le cadre de :

- La réalisation d'un inventaire des places de stationnement des véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques et des vélos dans les endroits ouverts au public, ainsi que la capacité de mutualisation de ces espaces.
- L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis,
- L'analyse des consommations foncières de manière rétrospective et sur une durée de 10 ans.

Le montant de l'avenant est de 5 600 € HT soit 6 720 € TTC.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** M. le Maire à signer l'avenant N°1 avec la société BETU ayant pour objet la mise en conformité du projet de révision du PLU avec la loi ALUR.

Point N°3 : Adhésion au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de confier au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) la gestion des différentes solutions de traitement informatique adaptée aux besoins de la collectivité.

Il précise que par arrêté n°87-196 du 19 janvier 1987 le SMICA a été créé pour promouvoir toutes actions permettant le développement et la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques de ses membres, dans les domaines de la gestion, de l'aide à la décision et de la communication.

Le cout annuel de l'adhésion est de 300€.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents afin de lui confier:
 - la mise à disposition via la plateforme « e-aveyron » d'OK-ACTE, d'OK-COURRIER d'OK-HELIOS et d'OK-MARCHE.
 - la mise à jour des outils de cette plateforme à chaque évolution réglementaire.
 - la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des outils de cette plateforme.

- **APPROUVENT** les statuts du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **S'ENGAGENT** à verser la cotisation fixée annuellement par le Comité Syndical.
- **DESIGNENT** Madame Elodie ANDRE pour représenter la collectivité lors de l'Assemblée Extra-Syndicale du SMICA.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Point N°4 : Convention préfecture pour la télétransmission des actes réglementaires (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le programme gouvernemental d'« ADministration ELEctronique» (ADELE) traduit la nécessité de développer l'administration électronique en France.

Une des mesures du plan d'action concerne la dématérialisation du contrôle de légalité et sa modernisation par l'envoi numérique via internet des délibérations ou des autres actes réglementaires.

Le décret en Conseil d'Etat 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec Monsieur le Préfet une convention comprenant notamment la référence du dispositif homologué de télétransmission. Monsieur le Maire propose d'adopter ce dispositif de transmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité et de signer la convention d'objectif avec Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'adopter ce dispositif de transmission des actes réglementaires au contrôle de légalité.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de l'Hérault la convention formalisant cette procédure.

Point N°5 : Validation communale de l'Ad'AP transport de la CAHM et inscription budgétaire des investissements relatifs à la mise en accessibilité des points d'arrêt

(Rapporteur : M. SICARD)

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité totale des réseaux de transport au 13 février 2015. Face au constat du non-respect de cette échéance par de nombreuses collectivités, a été instauré les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP correspond à un engagement à réaliser les travaux dans un délai de maximum 3 ans pour les transports. L'engagement de la CAHM dans la rédaction de l'Ad'AP de son réseau de transport urbain (CAP'BUS) est donc la seule option possible.

Après plus d'un an de travail, l'Ad'AP transport de la CAHM a été déposé auprès des services de la préfecture, après approbation du Conseil Communautaire du 29 juin 2015

Si les volets relatifs à la mise en accessibilité du matériel roulant, de la signalétique, la formation des personnels de conduite et l'information des usagers restent compétence exclusives de la CAHM, en revanche le volet relatif à la mise en accessibilité des points d'arrêts, engage chaque commune membre au titre de sa compétence voirie.

Chaque commune doit être cosignataire de l'Ad'AP.

Il convient donc d'approuver l'Ad'AP du réseau de transport en commun de la CAHM et d'autre part de s'engager à inscrire au budget, pour chaque année concernée, les crédits nécessaire à la mise en accessibilité des points d'arrêts de la commune.

Il est à préciser que la commune est maître d'ouvrage pour toutes les opérations de voirie. Le principe de co-financement de la CAHM à hauteur de 50%, après validation de la conformité des travaux, approuvé par délibération du 16 décembre 2013 dans le cadre de la validation du schéma directeur d'accessibilité des transports de la CAHM reste en vigueur.

Programme d'investissement pour Nézigan l'Evêque :

Investissement 2016	Participation CAHM 2016	Investissement 2017	Participation CAHM 2017	Investissement 2018	Participation CAHM 2018
17 794€ HT	8 897€ HT	/	/	22 808€ HT	11 404€ HT

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée voté à l'unanimité par la CAHM.
- **APPROUVENT** de SDA – Ad'AP, en qualité de cosignataire à la nécessaire prise en compte du handicap dans les politiques publiques mises en place et, plus particulièrement, en matière de transport.
- **VOTENT** l'inscription aux budgets des crédits correspondant au programme d'investissement de la mise en accessibilité des points d'arrêts de la commune.

Point N°6 : Demande de subvention Hérault Energies

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de faire une demande subventions auprès d'Hérault Energie pour le dossier suivant :

- **Renforcement de l'éclairage public Lotissement « Villas MOLIERI »**

Contexte :

Il convient de procéder au renforcement de l'éclairage public dans une impasse par l'installation d'un candélabre supplémentaire.

Dans un souci d'économie d'énergie et pour ne pas dénaturé la voirie par une tranchée, le projet prévoit un éclairage public par 2 panneaux solaires.

Descriptif technique des travaux :

- Fourniture et pose de 2 ensembles solaires
- Réalisation des massifs béton

Coût des travaux

Le montant total des travaux est de 9 405 € HT soit 11 286 € TTC

Plan de financement :

Subvention Hérault Energie	5 643 €
Financement sur fonds propres	5 643 €

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subventions auprès d'Hérault Energie pour le dossier exposé ci-dessus.

Point N°7 : Rapport d'activités 2014 de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

(Rapporteur : M. SICARD)

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2014 et les Comptes Administratifs de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que l'ensemble de ces documents est à leur disposition.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Point N°8 : Régularisation Notariale

Monsieur le Maire informe que le réseau d'assainissement collectif passe depuis de nombreuses années, avec l'accord du propriétaire, dans la parcelle AB 757.

Il convient d'officialiser cette servitude à titre gratuit par un acte notarié.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** M. le Maire à régulariser cette servitude par la signature d'un acte notarié
- **PRECISENT** que les frais notariés seront à la charge de la commune

Point N°9 : Règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur destiné au personnel municipal et le soumet à leur approbation.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** le règlement intérieur applicable au personnel municipal.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h40.

Monsieur le Maire
Edgar SICARD

